

SIVU
PISCINE DU VAL D'ONZON
2024-03
DEL 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé : Gilles THIZY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Jean-Luc PITAVAL à Ingrid ARNAUD et Gilles THIZY à Patrick FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CHATEAUVIEUX

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Règlement financier et budgétaire

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Le passage à la M57 oblige le syndicat à adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a notamment pour objectifs de préciser :

- Le cadre juridique du budget SIVU piscine du Val d'Onzon (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement, valable pour la durée du mandat, pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il sera proposé au Comité syndical d'approuver ce document et d'autoriser Madame la Présidente, à signer tout document à cet effet.

Le comité syndical,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2311-1 à L 2313-2,

Vu la délibération n°2023-022 du 29 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement financier et budgétaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement financier et budgétaire du SIVU Piscine du Val d'Onzon,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Pierre CHATEAUVIEUX

Sorbiers, le 22 mars 2024



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.